



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023 ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget 2023 sera soumis au Conseil Municipal en février 2023. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Un contexte économique et budgétaire d'après crise</b>	6
	<i>A. Vers une augmentation des crédits alloués à la DGF... toujours au détriment de la Ville de Rueil Malmaison.</i>	9
	<i>B. Finalisation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales</i>	9
	<i>C. Une réforme du mode de calcul du potentiel financier aux conséquences inquiétantes sur la péréquation à compter de 2023</i>	10
	<i>D. Une revalorisation des bases fiscales toujours indexée sur l'inflation.</i>	10
	<i>E. L'année 2023 : vers un pacte de confiance ?</i>	11
	<i>F. Crise de l'énergie : d'hypothétiques filets de sécurité pour les collectivités</i>	12
<b>II.</b>	<b>Un budget de fonctionnement fortement contraint</b>	13
	<i>A. Les recettes réelles de fonctionnement en augmentation sur 2023</i>	14
	1. <b>Vers la disparition de la D.G.F. en 2023.</b>	14
	2. <b>La fiscalité directe locale</b>	15
	3. <b>L'attribution de compensation versée par la M.G.P.</b>	15
	4. <b>Les droits de mutation pour 2023</b>	16
	5. <b>Les produits des services revalorisés pour 2023</b>	16
	6. <b>Les autres produits de gestion courante pour 2023</b>	17
	<i>B. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées au mieux dans un contexte incertain</i>	18
	1. <b>Le fonctionnement des services – les charges à caractère général</b>	18
	2. <b>Le fonctionnement des services – les charges de personnel</b>	19
	3. <b>Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)</b>	21
	4. <b>La péréquation horizontale</b>	21
	▪ <b>Le F.S.R.I.F.</b>	21
	▪ <b>Le F.P.I.C.</b>	22
	5. <b>La sécurisation du financement en faveur d'Ile de France Mobilité</b>	22
	6. <b>Une stabilité des subventions versées</b>	23
	<i>C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette</i>	23
<b>III.</b>	<b>Le programme d'investissement</b>	27
	<i>A. Les recettes d'investissement</i>	27
	1. <b>Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)</b>	27
	2. <b>La taxe d'Aménagement</b>	27
	3. <b>Les subventions d'équipement</b>	27
	4. <b>Les cessions et les droits à construire</b>	29

<b>B. La situation de l'endettement</b> .....	29
<b>C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)</b> .....	33
<b>Budget annexe de la chambre funéraire</b> .....	39
<b>Budget annexe du restaurant communal</b> .....	39

## LEXIQUE

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

F.S.R.I.F. : Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France

F.P.I.C. : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

P.O.L.D. : Paris Ouest La Défense

M.G.P. : Métropole du Grand Paris

S.P.L. : Société Publique Locale (qui gère notamment l'aménagement de l'éco quartier)

S.E.M. T.A.M. : Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux

F.C.C.T. : Fonds de Compensation des Charges territoriales (contribution financière de la Ville à P.O.L.D.)

F.C.T.V.A. : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

F.P.S. : Forfait Post Stationnement (ex. contravention de stationnement)

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité (augmentation automatique de la masse salariale avec l'ancienneté des agents)

P.P.C.R. : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (réforme des grilles indiciaires des agents conduisant à une meilleure rémunération)

E.T.P. : Equivalent Temps Plein (permet de consolider les effectifs en tenant compte des agents à temps non complet).

A.P.C.P. : Autorisation de Programme Crédits de Paiement (technique comptable permettant de financer des projets d'investissement pluriannuels)

## INTRODUCTION

Après deux exercices budgétaires marqués par la crise sanitaire, l'année 2023 doit faire face à de nouveaux défis au regard du contexte socio-économique national et international.

En effet, la guerre en Ukraine et les effets collatéraux de la crise sanitaire sont deux externalités négatives qui ralentissent la croissance et impactent conséquemment le taux d'inflation au sein de l'union européenne et des Etats Membres ainsi que les prix de l'énergie.

Cette inflation induit une hausse des coûts de l'ensemble des prestations de services, fournitures et travaux dans lesquelles la Ville s'est engagée par voie contractuelle.

Par ailleurs, bien que favorable pour les agents, le dégel du point d'indice de la fonction publique impacte le budget communal pour cette année et les suivantes.

Le budget 2023 doit, comme les précédents, intégrer au fur et à mesure des paramètres financiers auxquels la Ville fait face depuis 2015 :

- La disparition de la D.G.F<sup>1</sup> programmée en 2023. En 2022, elle a atteint un niveau bas historique de 100K€ contre 400K€ attendus ;
- La progression anticipée de la péréquation de 1,3M€ qui sera actée dans le cadre de loi de finances pour 2023 ;
- La revalorisation de la masse salariale avec le Glissement Vieillesse et Technicité pour 1.5M€ et l'augmentation du point d'indice de 3.5%, soit 3M€ ;
- Le renforcement du numérique dans l'Administration avec une dépense d'investissement de 1M€ ;
- L'inflation énergétique (tarifs du gaz et de l'électricité non connus) ;
- L'inflation alimentaire et des matières premières (entre +10 et + 50%).

Le budget qui vous est proposé pour 2023 présente également une poursuite des investissements en réduisant l'endettement par la recherche de financements externes et l'optimisation des projets et des politiques publiques.

Ce rapport présente, d'une part, le contexte économique auquel est confrontée la préparation budgétaire et, d'autre part, les grandes lignes des projets retenus ou leur continuité pour cette année 2023.

---

<sup>1</sup> Dotation Globale de Fonctionnement

## I. Un contexte économique et budgétaire d'après crise

Le Gouvernement a construit son projet de loi de finances avec une hypothèse de croissance économique autour de + 1% en 2023, marquant un net repli suite à une année 2022 atterrissant avec une prévision de croissance à +2.7%. Cette analyse 2023 est par ailleurs complétée dans le projet de loi de finances déposé par le Gouvernement par un retour à une tendance annuelle de +1.6% à +1.8% par an entre 2024 et 2027.

### **Projections macroéconomiques du POLPPF 2023-2027**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Croissance économique	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%
Prix à la consommation		4,3%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%

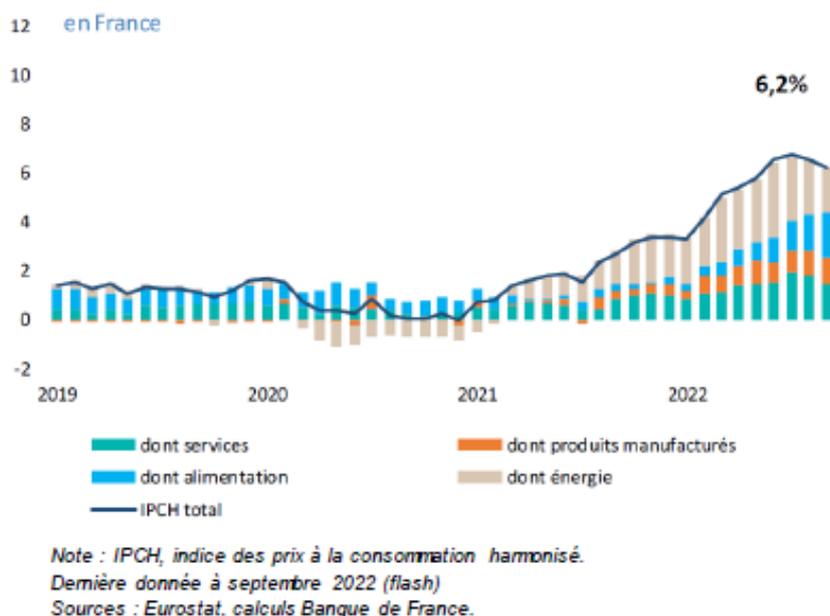
Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), obligatoirement saisi pour avis sur les projets de lois de finances, a jugé l'hypothèse 2023 optimiste, observant qu'elle excédait celle de nombreux prévisionnistes dont notamment la Banque de France et la Banque Centrale Européenne (BCE) qui identifient une croissance variable entre +0.8% et -0.5%, n'excluant donc pas une éventuelle récession économique en 2023.

### **Croissance économique en France - source Banque de France**

2019	2020	2021	Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024
1,9%	-7,9%	6,8%	2,6%	-0,5%/0,8%	1,8%

En effet, après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé ces perspectives. La reprise économique est bien en deçà des prévisions et le contexte économique, social et géopolitique actuel entraîne une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Ainsi, l'inflation générale des prix à la consommation continue sa hausse depuis le printemps 2021. Anticipée à +1,5 % fin 2021, elle dépasse les + 6,2% en septembre 2022. Le Gouvernement prévoit une inflation en diminution pour 2023 autour de + 4,3 % en moyenne annuelle.

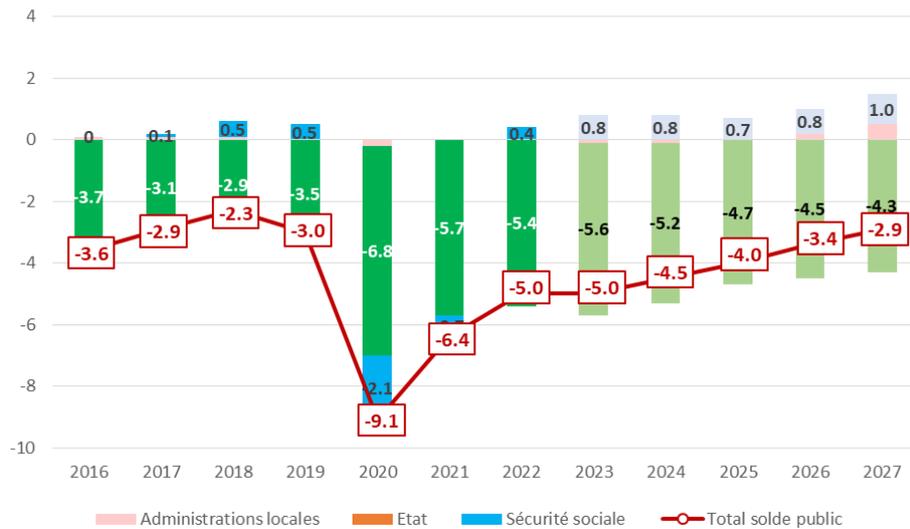


Cette inflation essentiellement conjoncturelle liée à la Guerre en Ukraine est cependant conjuguée à une inflation « interne » plus généralisée et sous-jacente portant sur les différentes composantes hors énergie et alimentation comme les prix des services ou des produits manufacturés. C'est sur cette inflation « interne » que les banques centrales tentent d'influer en ajustant notamment sur les taux directeurs afin d'éviter la création d'une boucle inflationniste « prix salaire ».

Ce relèvement des taux directeurs intervient après une période de quasi-stabilité d'une quinzaine d'année. Il en résulte une hausse des taux sur les emprunts nouveaux mais également une indexation de l'encours déjà en place pour prêts à taux variables venant mécaniquement renforcer le poids de la dette (intérêts financiers) dans le budget de l'Etat et donc son déficit.

Les objectifs de réduction du déficit public de l'Etat ont été suspendus dans le cadre de la crise sanitaire. Après avoir atteint -9.1% et -6.4% du PIB en 2021, le déficit public de la France devrait atteindre -5.0% en 2022. Ce niveau serait stabilisé en 2023 selon le projet de loi de finances 2023 avec cependant un retour en dessous du seuil de -3% à horizon 2027 selon les modalités prévues au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027.

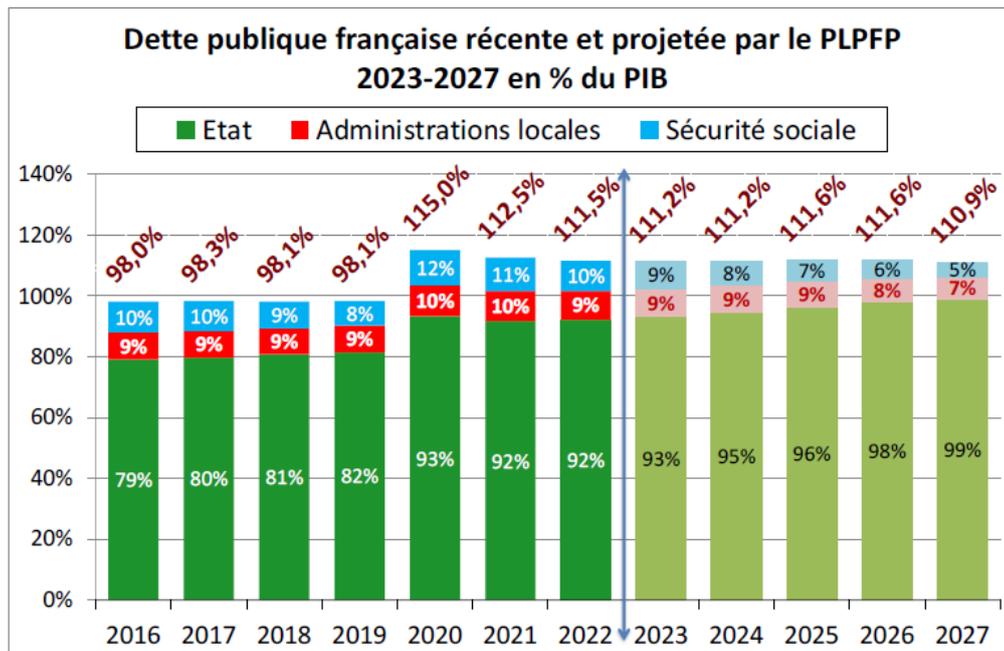
Déficits publics français récents et projetés par le PLFPF  
2023-2027 en % du PIB



Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par la maîtrise des dépenses qui s’accompagne d’un renforcement de la qualité des dépenses publiques.

Les collectivités locales représentent environ 20% de la dépense publique. La crise sanitaire a mis entre parenthèses l’objectif de réduction de la dépense publique. Cependant avec le projet de loi de Finances 2023, la reprise de la maîtrise des dépenses publiques permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026.

En effet, la trajectoire des soldes publics programmés stabiliserait la dette publique autour de 111% du PIB sur la période 2023-2027.



## ***La Loi de Finances pour 2023 : la poursuite de la relance économique et des efforts des collectivités territoriales***

Le projet de loi de Finances pour 2023 sera adopté fin décembre et prévoit de nouvelles dispositions importantes pour le bloc communal.

### ***A. Vers une augmentation des crédits alloués à la DGF... toujours au détriment de la Ville de Rueil Malmaison.***

L'enveloppe globale de DGF était stabilisée depuis plusieurs années à 26.6 milliards d'euros. Cet objectif ne garantissait cependant par les montants individuels reçues par commune puisque l'Etat renforçait la péréquation entre collectivités, à coût constant pour lui. En effet, l'augmentation des dotations de péréquation (type dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale...) était financée par les variables d'ajustements de la DGF et donc par prélèvement sur des dotations forfaitaires des autres communes.

Comme les années précédentes, le projet de loi de finances pour 2023 prévoyait ainsi dans sa version initiale une augmentation de +210 millions d'euros des crédits de DGF liés à la péréquation, avec un financement via les variables d'ajustements.

Dans le cadre d'un amendement, cette orientation a été remise en question : le Gouvernement ayant décidé d'augmenter +320 millions d'euros les crédits de DGF via l'abondement de l'enveloppe globale et non par financement sur les autres collectivités. Cependant, cet abondement vise uniquement les dotations de péréquation, qui ne devraient pas bénéficier à la Ville de Rueil Malmaison.

En outre, sans amendement complémentaire visant à suspendre le mécanisme d'écrêtement, la DGF perçue par les collectivités comme la Ville de Rueil Malmaison continueront à diminuer.

Face à ces incertitudes juridiques et au regard de la très faible enveloppe dont a bénéficié la Ville de Rueil Malmaison en 2022 (104K€), l'inscription de la somme au BP 2023 sera nulle (0€).

### ***B. Finalisation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales***

Instituée à compter de 2018 afin que 80 % des foyers au niveau national y contribuent en soient dispensés, la suppression de la taxe d'habitation est étendue à l'ensemble des foyers sur les années 2021 à 2023. Cette réduction est lissée sur 3 ans (- 30% en 2021, - 65 % en 2022 et - 100% en 2023).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

### ***C. Une réforme du mode de calcul du potentiel financier aux conséquences inquiétantes sur la péréquation à compter de 2023***

La loi de finances pour 2021 avait anticipé une réforme du calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal en lien avec la suppression de la taxe d'habitation.

Le nouveau mode de calcul devrait entrer en vigueur à compter de 2023 et n'est pas neutre pour la Ville dans la mesure où ce potentiel sert de référence au calcul de la péréquation (F.P.I.C. et F.S.R.I.F.).

En analysant les potentiels financiers des communes publiés cette année, le cabinet de consultants en finances publiques, qui travaille pour P.O.L.D., a anticipé les potentiels financiers des prochaines années et leur incidence sur la péréquation.

Cette étude apparaît très négative pour Rueil, qui verrait son F.S.R.I.F. fortement augmenter entre 2023 et 2028, année qui correspond à la fin de période de lissage de l'application du nouveau calcul du potentiel financier.

Cette évolution négative trouve son origine dans le calcul du futur potentiel financier de la Ville de Paris, qui a le statut particulier de Commune et de Département. A l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert du produit de taxe foncière des Départements aux communes, l'Etat a fait le choix de maintenir haut le potentiel financier du Département de Paris afin de préserver la péréquation propre aux Départements. La conséquence de ce choix se traduit par une réduction du potentiel financier de la Ville de Paris et donc de la péréquation calculée au détriment des autres communes dont la participation augmente à due concurrence.

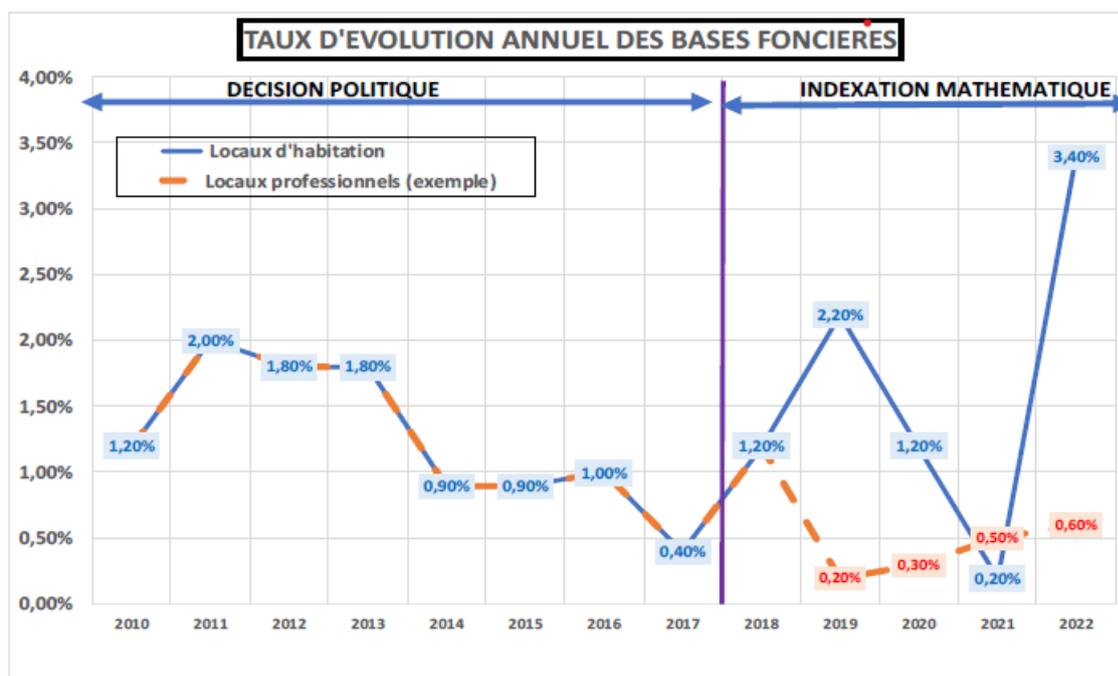
### ***D. Une revalorisation des bases fiscales toujours indexée sur l'inflation...***

Chaque année, la loi de finances donne lieu à une revalorisation forfaitaire des bases cadastrales. Le mode d'indexation de ces bases a évolué au fil du temps.

Jusqu'en 2017 inclus, la revalorisation, qui n'était pas inscrite dans le texte initial du PLF, était laissée à la sagesse du groupe majoritaire de l'Assemblée Nationale.

Depuis 2018, le taux d'indexation pour l'année est fixé de manière mathématique suivant l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1er décembre n-2 au 30 novembre n-1, soit dans le cas du PLF : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Ce mécanisme a par exemple amené à revalorisation de +3.4% les bases fiscales en 2022.



Le maintien d'une revalorisation des bases fiscales sur les prix à la consommation de l'INSEE est particulièrement important pour l'année 2023, considérant l'inflation connue au cours de l'exercice 2022. En effet, cette dernière pourrait atteindre près de 7.0% permettant une augmentation identique des bases et donc du produit fiscal pour la commune en 2023. Cette tendance participerait de manière importante à l'équilibre du budget afin notamment de faire face à l'envolée des coûts de l'énergie pour l'année à venir.

### ***E. L'année 2023 : vers un pacte de confiance ?***

Dans l'objectif de respecter une trajectoire définie dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2022-2027, l'Etat a souhaité réactiver les contrats de Cahors appliqués en 2018/2019.

Ces contrats prévoyaient la mise en place d'une limite d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1.2% par an. En cas de non-respect de cet objectif, l'Etat était en mesure d'appliquer une pénalité à la collectivité correspondant à la différence entre le niveau des dépenses votées par l'assemblée délibérante et le seuil fixé à +1.2%.

**Dans le cadre du projet de loi de finances 2023, les contrats seraient dès lors dénommés « contrats de confiance » et fixeraient comme objectif une évolution des dépenses de fonctionnement de -0.5% par rapport à l'inflation.**

A la différence des contrats de Cahors, les contrats de confiance n'impliqueraient pas nécessairement de sanction individuelle tant que l'objectif d'évolution du déficit public inscrit en LPPF est respecté au niveau national. Cependant, si cet objectif national n'était

pas atteint, une pénalité serait appliquée à chaque collectivité n'ayant pas respecté l'objectif du contrat de confiance.

En miroir, ce « Pacte de confiance » ne prévoit pas non plus de contrepartie financière en faveur des collectivités bonnes élèves qui, respectant cet impératif, verraient leur montant DSIL majoré.

### ***F. Crise de l'énergie : d'hypothétiques filets de sécurité pour les collectivités***

Face aux levées de boucliers des associations d'élus et afin de permettre aux collectivités de disposer d'un minimum de visibilité sur les prix de l'énergie dans le cadre des préparations budgétaires 2023, l'Etat a mis en place deux mécanismes de sécurisation à destination des collectivités :

- 1) **La création d'un amortisseur des prix de l'électricité** : permettant à toutes les collectivités de caper partiellement leur prix d'achat de l'électricité à 325€/MWh. En effet, pour les contrats en cours comme pour les nouveaux contrats d'électricité signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Etat prendra en charge 50% de la différence entre le prix réellement négocié par les collectivités et ce seuil de 325€/MWh. Ce mécanisme permet de rassurer les collectivités mais reste hypothétique, les prix de l'électricité demeurant actuellement nettement en dessous de ce seuil de 325€ le MWh. En outre, ce dispositif ne s'applique par définition qu'aux prix de l'électricité et laisse de côté les prix de du gaz qui connaissent une envolée importante depuis la guerre en Ukraine.
- 2) **La mise en place d'un filet de sécurité à destination des collectivités en difficulté** : ce mécanisme créé initialement dans le cadre de l'Article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 visait à faire compenser par l'Etat 70% de la hausse des dépenses d'énergie entre 2021 et 2022 et 50% de l'augmentation des coûts de personnel, en lien notamment avec la revalorisation du point d'indice. Ce mécanisme était applicable uniquement aux collectivités caractérisées par un autofinancement limité (inférieur à 20%) et en dégradation d'au moins -25% entre 2021 et 2022.

Le mécanisme intégré au PLF 2023 se recentre uniquement sur les dépenses d'énergie et se base non plus sur un coût brut mais sur un solde intégrant l'évolution des dépenses d'énergie et l'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Au-delà de la complexification notoire du calcul, ce mécanisme réduit par définition la compensation versée par l'Etat (puisque intégrant une dynamique de recettes) au détriment des collectivités qui ne verront plus jouer à plein l'effet de revalorisation des bases fiscales de +7.0% (cf point précédent) et/ou d'augmentation des taux. Enfin, ces nouvelles modalités rendent plus hypothétiques la perception d'une compensation par l'Etat.

## II. Un budget de fonctionnement fortement contraint

Après une phase d'économies réalisée de 2018 à 2020, qui a permis de remplir les objectifs imposés par l'Etat de baisse des dépenses de fonctionnement, la Ville doit de nouveau s'engager dans une démarche d'optimisation de ses dépenses afin de retrouver des marges de manœuvre financière.

Comme ces dernières années, le budget de la Ville va être impacté par des mesures externes. Pour 2023, ces impacts sont les plus lourds de l'histoire budgétaire de la Ville :

- Progression de la péréquation (F.P.I.C. et F.S.R.I.F.) : + 1,5 M€ ;
- Disparition de la DGF pour 2023 au regard de la faible notification 2022 (100 k€)
- Sécurisation du financement d'Ile de France Mobilité : 250 K€ (stabilité par rapport à 2022)
- Progression de l'inflation (surtout de 10% à 15 % pour l'ensemble de nos contrats comme celui de la restauration scolaire) ;
- Tarifs du gaz et de l'électricité en explosion avec des estimations entre + 5M€ (hypothèse basse) ou + 10M€ (hypothèse haute). **Sur ce point, planent de grandes incertitudes car les tarifs fermes ne sont pas encore connus des services de la commune mais devront s'intégrer à notre enveloppe 2023 ;**
- Dégel du point d'indice de la fonction publique (+ 2.9 M€).

### FOCUS FINANCIER – PLF 2023



**Au regard de ces éléments extérieurs qui s'imposent aux communes, la loi de finance rectificative pour 2022 a instauré un "filet de sécurité" (cf introduction). Cette aide est utile mais ne compensera malheureusement pas l'augmentation des coûts de l'énergie.**

**En effet, ce dispositif est une dotation d'Etat en faveur des collectivités qui permet de compenser partiellement les hausses de dépenses subies en 2022 liées à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.**

**A ce titre, et pour les seules collectivités caractérisées par un autofinancement contraint (inférieur à 22% et en dégradation d'au moins 25% sur la période 2021/2022), l'Etat compensera :**

**- 70% des évolutions de coûts liés à la revalorisation du point d'indice**

**- 50% de l'augmentation des prix de l'énergie**

**D'après les éléments communiqués par l'Etat et la DGFIP, la Ville de Rueil Malmaison est éligible à cette aide qui sera perçue en partie sur 2022 et le solde sur 2023. Ce solde 2022 est inscrit aux prévisions de recettes 2023.**

**Le Gouvernement, dans le cadre du PLF 2023, a souhaité renouveler ce filet de sécurité en 2023, avec cependant des modalités de calcul ajustées.**

**Ce dispositif bénéficiera aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Autrement dit, ce mécanisme s'intéressera à la fois à l'évolution des dépenses brutes d'énergie mais également à la dynamique de recettes.**

**Ces conditions cumulées sont remplies par la Ville. Le vote par le Parlement de la loi de finances définitive pour 2023 nous permettra d'acter des recettes en face de ces dépenses.**

**Par mesure de sécurité budgétaire, ces recettes (prorata) 2023 n'ont pas intégrées au présent budget de BP, à l'inverse du solde 2022.**

## ***A. Les recettes réelles de fonctionnement en augmentation sur 2023***

### **1. Vers la disparition de la D.G.F. en 2023**

La Ville a perçu en 2022 un montant net de DGF toujours en net recul pour 104 K€, contre une estimation de 400 K €.

Cette diminution est liée à l'écrêtement effectué sur le montant attribué de la D.G.F qui permet de financer certaines augmentations de dotations pour des Villes défavorisées. Cet écrêtement est calculé en fonction du potentiel financier des communes.

Depuis 2013, la D.G.F est ainsi passée de 13,6 M€ à 100 K€ soit une réduction de 13,5M€ et l'équivalent de 26 % d'augmentation des taux d'imposition sur la période (augmentation de +1 % du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2023 = 518 K€).

Dans cette logique de réduction continue et dans la perspective d'une disparition totale, l'estimation de D.G.F. est nulle pour 2023.

## **2. La fiscalité directe locale**

La suppression de la taxe d'habitation a eu pour conséquence en 2021, la récupération par la Ville de la taxe foncière perçue précédemment par le Département des Hauts-de-Seine. Les deux taux de taxe foncière de 12,84 % et 7,08 % ont fusionné pour donner naissance à un taux unique de 19,92 % (12.84% + 7.08%) au bénéfice de la commune.

Ce taux a été augmenté par la Ville en 2022 de +6% pour atteindre 21.12% et permettre de financer la section de fonctionnement.

Compte tenu des contraintes pesant sur le budget 2023, notamment en matière des prix de l'énergie et d'inflation généralisée, le projet de budget 2023 est bâti sur les éléments suivants :

- Revalorisation des bases fiscales par l'Etat de +7.0% : conformément aux modalités prévues au PLF 2023 et au taux d'inflation prévisionnel sur la période allant du 31 décembre 2021 au 30 novembre 2022
- Majoration de taux de TFB à définir

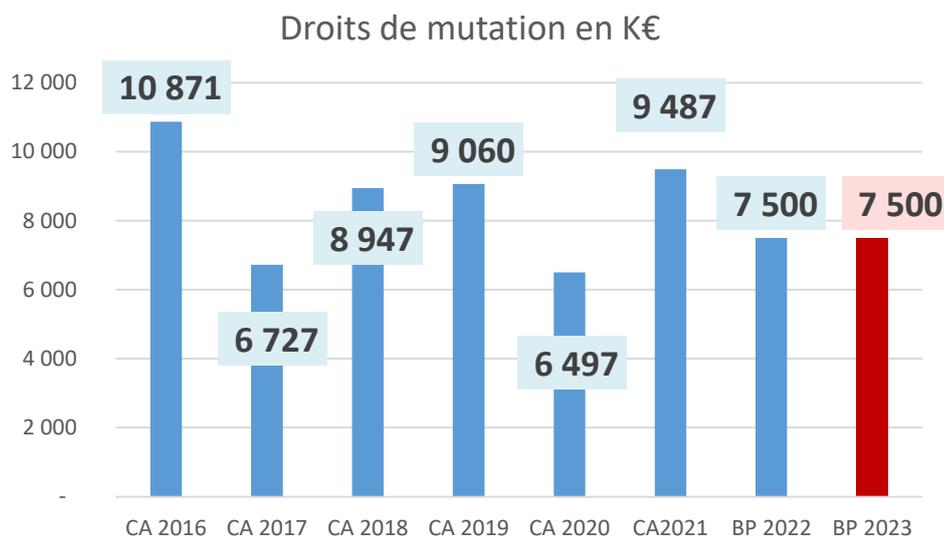
## **3. L'attribution de compensation versée par la M.G.P.**

Cette attribution de compensation correspond à un reversement de fiscalité perçue antérieurement par les agglomérations existantes sur le territoire de la Métropole. Le budget 2023 prévoit en recette le versement par la M.G.P. d'une attribution de compensation de 77,4 M€, montant identique à 2022 (77,4 M€).

#### 4. Les droits de mutation pour 2023

Les droits de mutation pour 2023 sont inscrits à hauteur de 7,5 M€, soit un niveau identique à 2022. L'année 2021 a été marquée par la reprise des mutations qui avaient stagnés avec la crise sanitaire. Nous les réinscrivons aux montants des prévisions des années passées.

Pour information, les réalisations 2021 étaient de 9.5M€ et les prévisions de réalisations 2022 s'élèvent à 8.7M€.



#### 5. Les produits des services revalorisés pour 2023

Le produit des services devrait s'élever à environ à 15.0M€ pour 2023 contre 14.01M€ pour 2022. Cette augmentation de +8.8% (soit +1.2M€) s'explique par différents facteurs :

- 1) Les activités municipales devraient retrouver leur niveau d'activité constaté avant la crise sanitaire
- 2) Une révision à la hausse des tarifs des activités municipales : ces révisions ont été actées lors du Conseil municipal de Juillet 2022 afin de tenir compte de l'inflation et l'augmentation des coûts de marchés en matière de restauration scolaire et d'activité Education / Jeunesse. A ce titre, les tarifs ont été révisés de +5% pour la restauration scolaire et +4% pour les activités Education / Jeunesse.

Ces décisions seront complétées par une révision des tarifs de +4% en moyenne des autres activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (occupation du domaine public de voirie, commerces, locations de salles, libris café...).

En 2023, l'augmentation des fluides et l'inflation amènent à revoir les tarifs. Les usagers devront contribuer au financement de ces prestations.

A ce titre, les prévisions de produits des services s'établissent de la manière suivante :

- Les occupations du domaine public (chantiers, terrasses commerciales) devraient s'inscrire à 1.210M€ (contre 1.095M€ au BP 2022) et le produit des forfaits post-stationnement est prévu à 1.250M€ (stabilité par rapport à 2022).
- Les recettes des accueils de loisirs et des activités de la jeunesse sont prévues à 3,582M€ soit un niveau +4.6% supérieur à celui inscrit au BP 2022 (3.425M€) mais en cohérence avec les réalisations constatées sur l'exercice 2019 (de 3,5M€).
- les produits liés aux études dirigées et classes découvertes sont prévus à hauteur de 903K€, soit un niveau dans l'épure des réalisations constatées en 2019 (893K€).
- Les difficultés de recrutement constatées sur le secteur de la petite enfance génèrent un moindre produit à 3,2M€ contre 3,3 M€ en réalisations 2019. Ce niveau demeure cependant supérieur de +2.4% aux prévisions intégrées au BP 2022, traduisant les hypothèses volontaristes d'ouverture de berceau (+100 berceaux en 2023 pour un total de places publiques attribuées de 745).

## **6. Les autres produits de gestion courante pour 2023**

Les autres produits de gestion courante s'élèveraient à 6.255M€ au BP 2023 contre 3.539M€ au BP 2022, soit une progression de +76%, soit +2.7M€.

Pour rappel ces produits de gestion courante comprennent :

- 1) Les revenus des locations du patrimoine privé de la Ville : estimés à 1.6M€ au BP 2023 contre 1.645M€ au BP 2022. Cette diminution traduit la cession des actifs privés de la Ville. Cette diminution se retrouve en miroir dans les charges (copropriété, entretien...) de la Ville.
- 2) Les redevances liées aux DSP, qu'il s'agisse :
  - a. DSP des cinémas et Théâtre : 231K€
  - b. DSP Restauration Scolaire : 714K€ au titre des différentes redevances d'affermage, de contrôle et de repas extérieurs telles que prévues au contrat
  - c. DSP parcs de stationnement et stationnement sur voirie : 564K€
  - d. DSP mobilier urbain : 120K€ (estimation)
  - e. Redevance au départ lié à l'exploitation du Mobipôle par IDFM : 250K€
- 3) Les locations de gymnases et stades : pour 143K€
- 4) Les locations de salle : dont les produits s'établissent à 130K€, soit une progression de +8.3% par rapport au BP 2022 (120K€), cohérente avec l'augmentation de tarifs proposée au conseil de décembre 2022 (+8.5%).

Au-delà de ces recettes, le chapitre « 75 – autres charges de gestion courante » permet également d'enregistrer tous les produits exceptionnels.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, sont également comptabilisés au sein de ces recettes :

- 1) Les produits lié à la finalisation de la ZAC Brossolette : 1.269M€
- 2) Le « filet de sécurité de l'Etat » pour 2022 : communiqué par l'Etat mais dont la notification et le montant définitif interviendront au cours de l'année 2023. En conséquence, une provision de 1.5M€ a été intégrée au titre du solde de l'aide restant à percevoir au titre de 2022.

### ***B. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées au mieux dans un contexte incertain***

Les efforts de gestion ont été poursuivis pour absorber la disparition de la D.G.F. et les nouvelles hausses anticipées de la péréquation.

L'exercice 2023 sera marqué par un contexte fortement inflationniste en matière de coûts de l'énergie, obligeant à développer de nouveaux efforts de gestion et de rationalisation afin de permettre un équilibre du budget.

#### **1. Le fonctionnement des services – les charges à caractère général**

Les crédits inscrits au budget 2023 sur le chapitre 011 (contrats, maintenances, fluides et prestations de services) ne peuvent s'intégrer dans la continuité des exercices précédents et font apparaître une nette augmentation par rapport à 2022.

A ce titre, les fourchettes données par les fournisseurs d'électricité (SIPPEREC) varient entre +28% et +132% par rapport au BP 2022.

Ainsi, l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité amènent à des estimations variant entre + 5M€ (hypothèse basse) ou + 10M€ (hypothèse haute). Ces variations s'expliquent par les fourchettes présentées par les fournisseurs d'énergie, à savoir :

- Concernant l'électricité : une révision entre +28% et +132%
- Concernant le gaz : une multiplication allant de fois 3.7 à fois 5

Dans une logique de sincérité et de prudence budgétaire, le scénario retenu au présent rapport d'orientation budgétaire se base sur une revalorisation **des prix de l'électricité de +50% et une multiplication par 4 des prix du gaz.**

Ces éléments seront précisés d'ici la fin d'année lorsque les différents fournisseurs (SIPPEREC pour l'électricité et SIGEIF pour le gaz) auront notifié leurs nouveaux marchés publics et donc leurs nouveaux tarifs pour 2023.

Si les coûts précités venaient à être supérieurs à l'hypothèse ci-dessus, une compensation en provenance de l'Etat permettrait d'atténuer en partie les conséquences de ces hausses tarifaires pourtant simulées de manière réalistes dans le présent scénario.

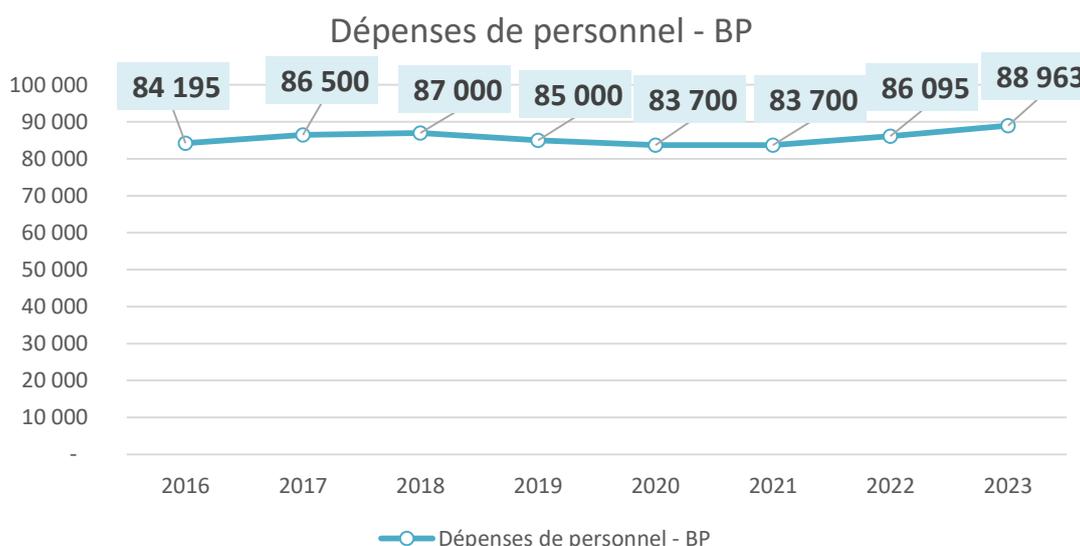
Ces crédits s'établissent à 45.432M€ dans le cadre du BP 2023 contre 39.100M€ au BP 2022, soit une progression de +6.331M€ (+16%).

Cependant, et dans l'hypothèse présentée ci-dessous, pour permettre un équilibre budgétaire malgré l'envolée des coûts précités, la Ville a décidé de réaliser des économies conséquentes dans différents secteurs, notamment en matière d'économies d'énergies.

## 2. Le fonctionnement des services – les charges de personnel

La masse salariale 2023 est anticipée pour 88.963M€. Cette inscription est en augmentation par rapport au budget et au réalisé 2022 (83,7 M€). En effet, en 2023, la Ville doit financer des mesures réglementaires décidées par le gouvernement et des recrutements sur des postes vacants :

- L'augmentation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 1.5M€ ;
- La revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique qui est estimée à 2.9M € (incluant la revalorisation réglementaire de la grille indemnitaire des agents de catégorie C)
- La volonté accrue de recrutement sur des secteurs fortement carencés et concernés par une hausse du nombre d'élèves en école élémentaire.



Eléments d'information sur la masse salariale de la Ville :

Chaque mois, le volume des rémunérations et charges représente 6,85 M€. Les rémunérations brutes mensuelles par catégorie d'agent se répartissent de la façon suivante :

Catégories d'agents	Rémunérations brutes mensuelles
Catégorie A	1 339 K€
Catégorie B	816 K€
Catégorie C	4 521 K€

### **L'évolution et la répartition des effectifs permanents (titulaires et contractuels)**

Au 31 décembre 2022, la Ville de Rueil-Malmaison devrait compter 1 780 agents dont 382 postes de contractuels. Sur ces 1 780 postes, 186 sont à temps partiel ou non complet.

Concernant la répartition par catégorie, 14,9 % sont de catégorie A, 11,3 % de catégorie B, 73,80 % de catégorie C. La filière technique est la plus représentée avec 38,80 % suivie de la filière administrative avec 18,1 % et la filière animation avec 18,7 %.

Sur l'année 2022, 68 agents sont partis à la retraite.

Pour 2023, 32 départs à la retraite sont envisagés à ce jour. Une partie de ces postes ne sera pas remplacée et la majorité des postes remplacés le seront par la voie de la mobilité interne.

A l'horizon 2025, une vague de 112 départs à la retraite sont envisageables.

Les mutations, détachements, disponibilités, démissions et fins de contrat ne peuvent pas être anticipés mais nous avons en moyenne entre 150 et 300 départs de ce type sur des postes permanents (274 en 2022), et chaque année 20 à 30 de ces postes ne sont pas remplacés.

### **Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature**

Le temps de travail annuel des agents est de 1 607 heures sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Les avantages en nature existants sur la Ville concernent :

- les 45 logements de fonction répartis de la manière suivante :
  - concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service (NAS) : 42 logements pour 48 agents logés (y compris des couples de gardiens).

- concessions d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) : 3 logements pour 3 agents logés.

➤ Un véhicule de fonction

### **3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.)**

Depuis 2016 et la création des E.P.T., des flux financiers complexes ont été créés entre la M.G.P, les E.P.T. et les Villes.

La Ville perçoit des recettes nouvelles qu'elle doit reverser à P.O.L.D. pour environ 35,6 M€. Il s'agit de la Dotation de Compensation Part Salaires (25,1 M€), que nous reverse la M.G.P., et d'une partie de la taxe d'habitation (10,5 M€). Ces deux recettes étaient auparavant perçues par la C.A.M.V.

Ce montant est minoré des compétences qui ont été reprises par la Ville depuis 2016 (éclairage public et transport). Le montant du F.C.C.T. devrait s'inscrire pour 2023 à 33.5M€.

**Le montant définitif du F.C.C.T. 2023 sera arrêté en fin d'année 2023, selon la fiscalité perçue sur POLD et la négociation du pacte financier.**

**Une inconnue réside dans le niveau de fiscalité professionnelle qui sera perçue en 2023 sur P.O.L.D.**

Aucune compétence ne devrait faire l'objet d'un transfert en 2023.

### **4. La péréquation horizontale**

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources à certaines communes pour les distribuer aux communes moins favorisées afin d'assurer l'égalité entre les territoires. Mais il est à noter que cette « richesse communale » provient en général d'une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics.

#### **▪ Le F.S.R.I.F.**

Ce fonds de péréquation spécifique à la Région Ile-de-France a généré 350 M€ de reversement entre les communes en 2022 avec environ 193 bénéficiaires pour 146 communes contributrices. En 2012, le volume de ce fonds était de 210 M€. **La loi de finances 2023 laisse pour le moment inchangé le montant du fonds à 350 M€, mais habituellement ce sont des amendements en séance qui viennent modifier cette enveloppe.**

**Cependant, même à enveloppe constante, le poids du FSRIF tend à augmenter pour la Ville de Rueil Malmaison considérant l'évolution des critères (potentiel financier) par rapport à la moyenne.**

La contribution 2022 a été notifiée à 6,170M€, un budget de 7.060 M€ (+0,9M€) est prévu pour 2022 correspondant à une augmentation de +14% du fonds afin d'anticiper d'éventuels impacts liés à la modification des critères de calcul suite à la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023. Pour rappel, la contribution à ce fonds était de 2,8 M€ en 2012.

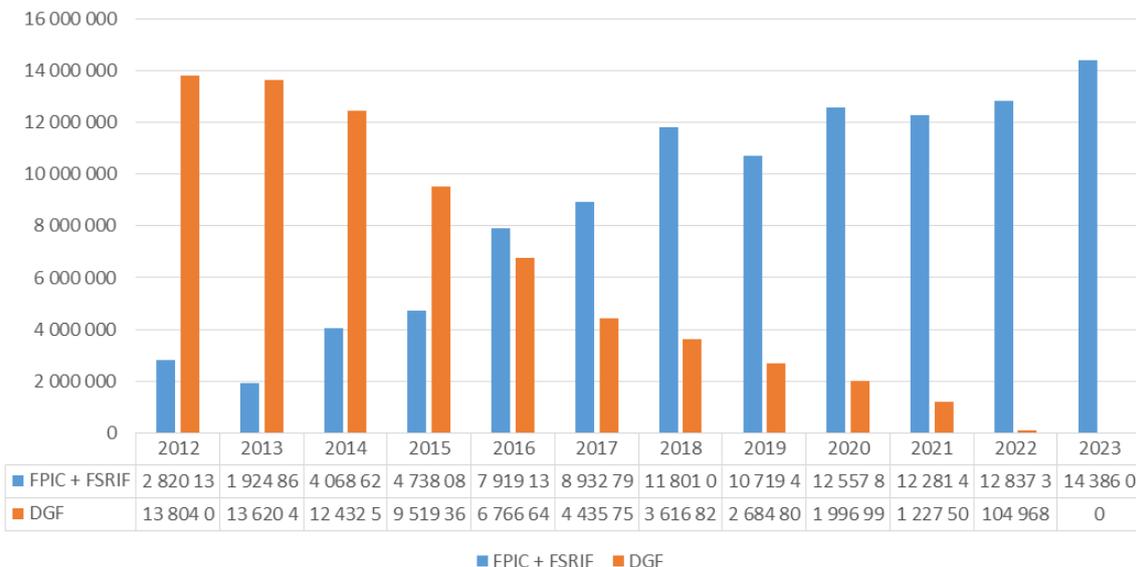
▪ **Le F.P.I.C.**

La contribution de Rueil-Malmaison était de 585 K€ en 2015 et a été portée à 6,660M€ en 2022. Une contribution de 7.326M€ est anticipée pour 2023.

Cette contribution au fonds de péréquation national est calculée au niveau du territoire de P.O.L.D. Le F.P.I.C. de l'ensemble des 11 Villes devrait ainsi être de 70 M€ compte tenu du potentiel financier du territoire.

Pour Rueil, la contribution cumulée du F.P.I.C. et du F.S.R.I.F. en 2023 sur le budget de la Ville devrait être de 14.4 M€. Avec la péréquation payée indirectement sur le budget de P.O.L.D. (17,6 M€ pour les 11 Villes dont 4 M€ environ à la charge de Rueil), la péréquation devient plus que contraignante pour la Ville en passant de 2,8 M€ en 2012 à 17,5 M€ estimés pour 2023.

Evolution de la DGF et de la péréquation du budget Ville



**5. La sécurisation du financement en faveur d'Ile de France Mobilité**

Lors de la réforme du stationnement payant, transformant les contraventions pour stationnement non réglées en forfait post stationnement, l'Etat a prévu un dispositif

permettant à Ile de France Mobilité, qui gère les transports en commun dans la Région et qui perçoit 50 % du produit des amendes de conserver un niveau de recettes égale aux recettes perçues en 2018.

En 2020 avec les confinements, le produit des amendes de polices a chuté, particulièrement sur les territoires disposant de radars comme Rueil. L'Etat a donc activé le dispositif en faveur d'Ile de France Mobilité et a prélevé 343 000 € sur le produit de la fiscalité de la Ville.

Ce mécanisme a été reconduit en 2022 puisque la Ville a connu un prélèvement sur fiscalité de l'ordre de 200 000€.

Devant l'incertitude du produit des amendes de police perçu en 2022, avec la montée en puissance du télétravail, une enveloppe de 250 000 € est prévue au budget 2023.

## **6. Une stabilité des subventions versées**

Compte-tenu de ce contexte économique fort contraignant, l'enveloppe accordée par la Ville en faveur des subventions aux associations et autres organismes sera rationalisée en 2023.

La subvention en faveur de la Maison de l'emploi Rives de Seine, qui a repris une partie des activités du GIP Rueil Suresnes, devrait percevoir une subvention de 190 000 € (y compris 50 000 € pour le loyer) comme en 2021/2022.

La Caisse des écoles devrait percevoir une subvention de 410 000 € (dont 55 000 € pour la mise à disposition d'un agent) comme les années passées.

La subvention à verser au CCAS sera de 6,150M€ contre 6.020M€ au BP 2022.

## ***C. Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette***

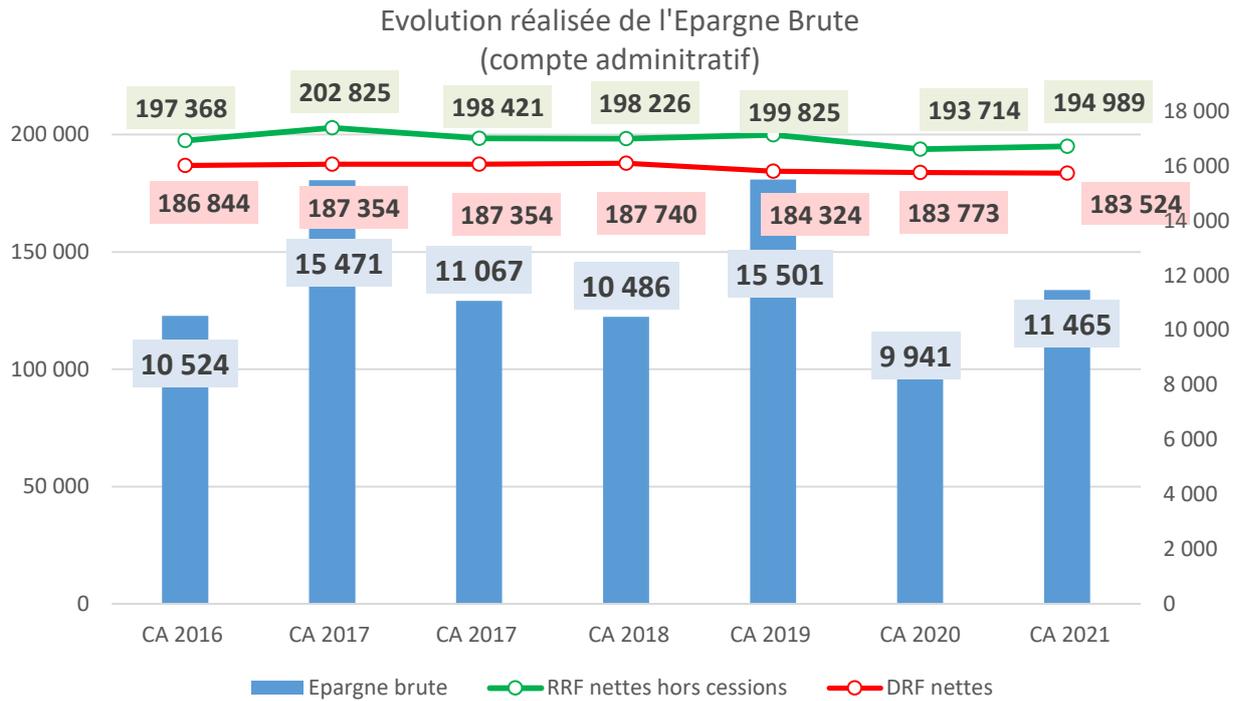
**L'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) correspond à l'indicateur le plus utilisé pour analyser la santé financière d'une collectivité.

Il correspond à la capacité d'autofinancement du secteur privé et permet d'illustrer la part des recettes de fonctionnement non consommées par des charges de fonctionnement courant. Cette épargne brute sert donc prioritairement à rembourser le capital des emprunts effectués puis à financer de nouveaux investissements sur fonds propres.

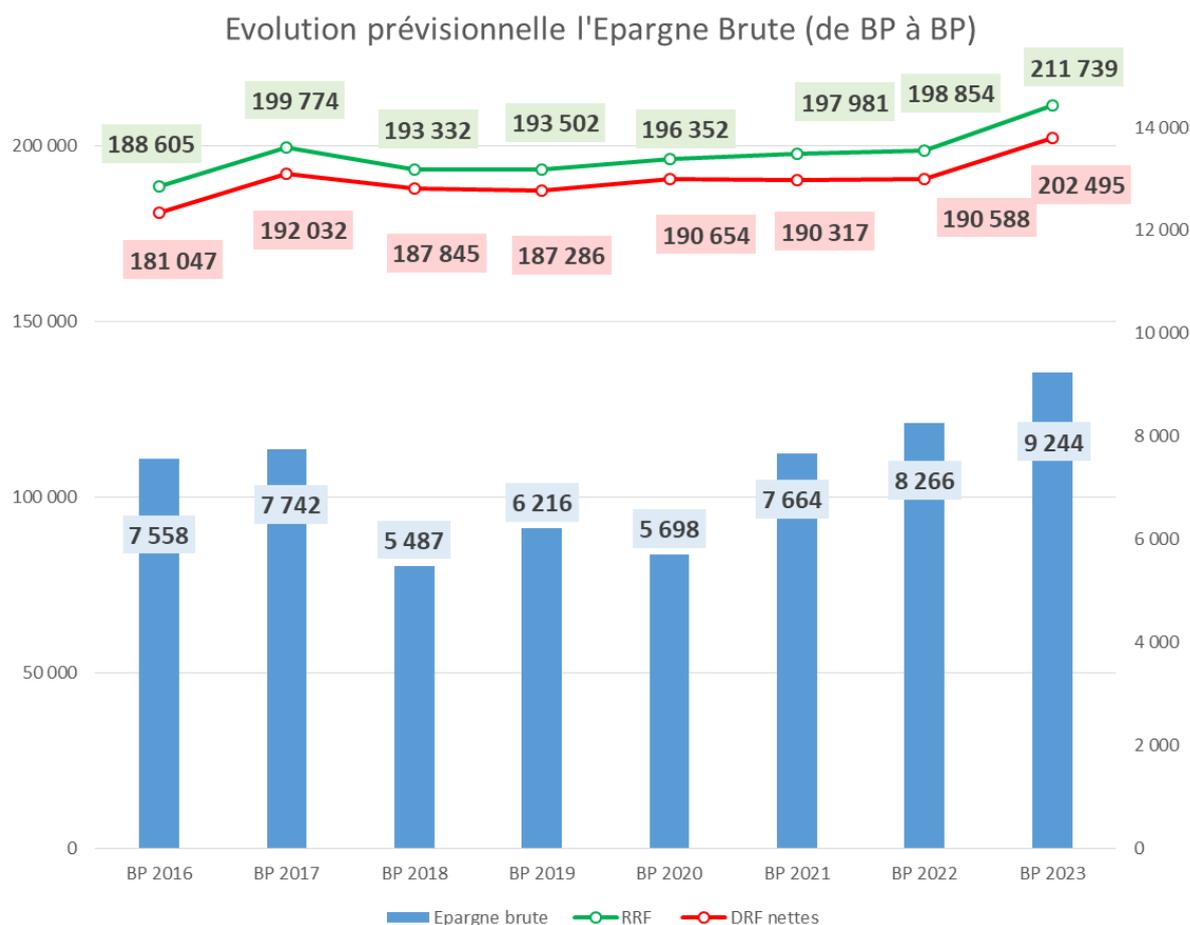
Ce ratio n'analyse que les données de l'exercice (sans l'excédent reporté du compte administratif, ni le produit des cessions).

Comme annoncé lors du vote du compte administratif 2020, la crise sanitaire a impacté l'épargne brute avec des pertes de recettes importantes sur les droits de mutations, les occupations du domaine public et les produits des services à la population (crèches, accueils de loisirs et études).

Pour 2021, cette épargne a cependant dépassé le niveau effectivement constaté en 2017/2018.

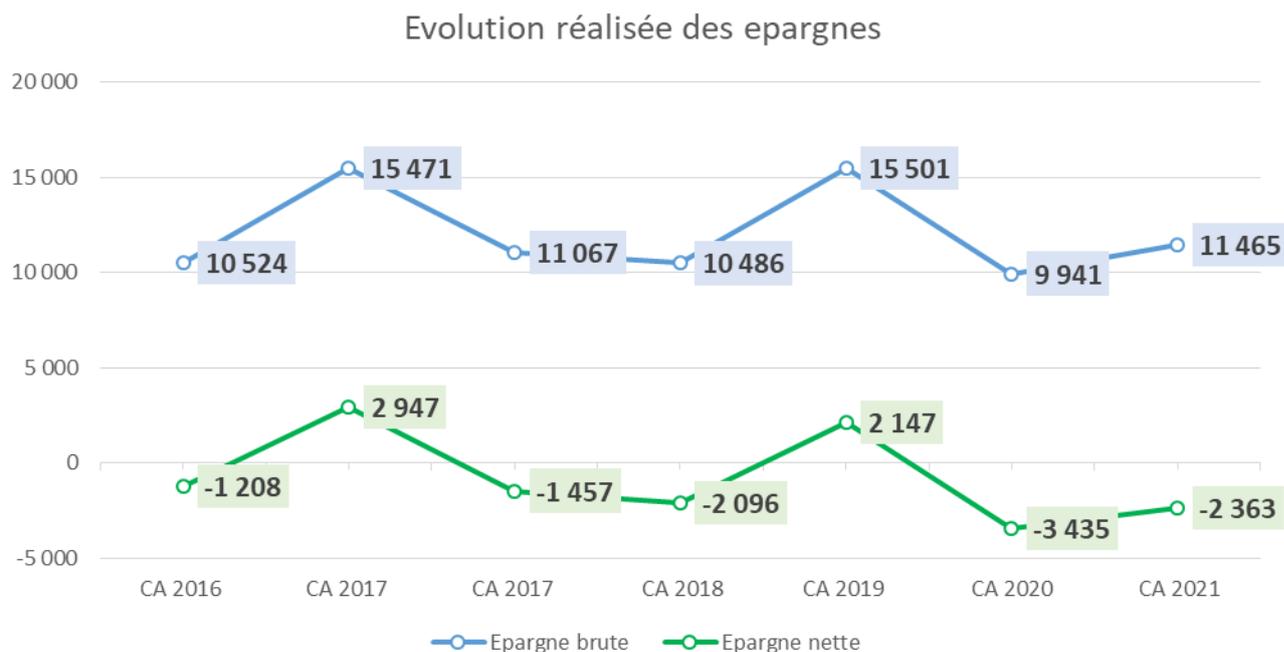


De manière prévisionnelle, c'est-à-dire analysée dans le cadre du budget primitif, cette épargne brute atteindrait son plus haut niveau depuis 2016, traduisant les efforts de gestion et d'économies prévus dans le cadre de la préparation budgétaire.



**L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette)** correspond à l'indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une Ville. Il permet de mesurer la capacité de financer ses équipements avec ses propres moyens.

Après une année 2020 marquée par un dégradation de l'épargne nette en lien avec la crise sanitaire, ce solde de gestion s'est amélioré en 2021.



Le nouveau plan de rationalisation que la Ville démarre en 2023 doit permettre d'améliorer l'épargne brute du budget, mais également de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières. A terme, l'épargne nette au budget doit être positive afin d'ouvrir un cercle vertueux permettant de désendetter la Ville. Avec la prise en compte du FCTVA et des autres recettes propres en investissement (taxe d'aménagement), une réduction de la dette pourra être engagée.

### **III. Le programme d'investissement**

#### ***A. Les recettes d'investissement***

##### **1. Le Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.)**

**Le F.C.T.V.A.** devrait s'élever à 2.9 M€ en 2023 compte tenu des dépenses réalisées en 2022, soit le niveau effectivement perçu au cours de l'exercice 2022. Le montant du F.C.T.V.A. correspond à 16.404 % du montant des dépenses d'équipement de l'année n-1.

Depuis 2017, certaines dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie réalisées au cours de l'exercice précédent peuvent bénéficier de ce remboursement en section de fonctionnement.

Dans un contexte économique contraint, la prévision pour 2023 est plus réservée compte-tenu d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui impactent les investissements.

##### **2. La taxe d'Aménagement**

Une fraction de la taxe d'aménagement est perçue par la commune, chaque m<sup>2</sup> construit génère un produit de 22 à 85 € le m<sup>2</sup> selon la surface créée et la zone du territoire concernée. En fonction du montant à payer, les professionnels et particuliers s'acquittent de la taxe 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire.

En 2022, le produit de cette taxe inscrit au budget primitif était de 2.750M€. Les réalisations devraient plutôt s'approcher des 7.7M€ traduisant le redémarrage des projets suite à la crise sanitaire. Pour rappel, en 2020, seuls 400 K€ avaient été perçus.

Par sécurité budgétaire, les prévisions 2023 s'établissent à 2.750M€.

##### **3. Les subventions d'équipement**

Les subventions à inscrire au budget 2023 devraient s'élever au moins à 2.8 M€. Cette somme reprend l'ensemble des travaux pour lesquels nous avons reçu des financements et qui pourront se solder en 2023 en raison de l'achèvement de l'opération et du plein paiement.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

<b>Subventions</b>	
CD 92 - contrat 2019 - 2021	1.6M€
Métropole Grand Paris	530K€
Région	727K€
<b>Total subventions</b>	<b>2.8M€</b>

*En complément et par ailleurs, seront constatées en 2023 des recettes d'acomptes de subventions perceptibles en fonction du lancement des opérations d'investissement. Ces dernières sont estimées à 6.994M€ dont 2.040M€ lié au droit d'entrée de la société INDIGO dans le cadre de l'achat du parking de l'Arsenal.*

*L'opération de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux fait partie de cette enveloppe de recettes potentielles en fonction de l'état d'avancement.*

#### **4. Les cessions et les droits à construire**

Les cessions nouvellement inscrites prévisionnelles sont estimées à environ 7.3 M€ pour 2023, contre 8.4M€ pour 2022.

A ces nouvelles cessions s'ajoutent un versement de 1 M€ pour une cession réalisée en 2018 et dont le paiement se fait en 13 échéances de 1 M€.

##### ***B. La situation de l'endettement***

Le produit des cessions mentionnées ci-dessus permettra de limiter le recours à l'emprunt pour financer les crédits d'équipement. Les arbitrages budgétaires ne sont pas achevés, mais l'emprunt d'équilibre devrait se situer à 14.0M€ en 2023. Le montant définitif souscrit sera actualisé en fonction de la réalisation budgétaire.

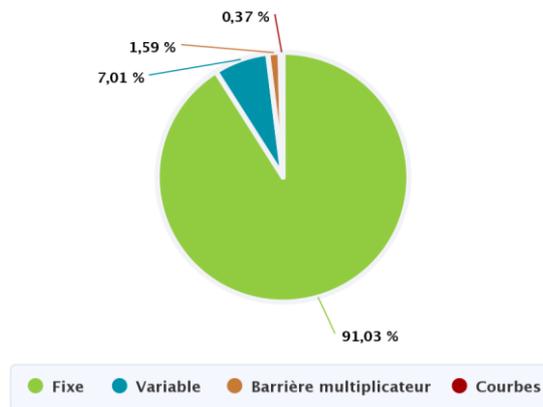
La Ville procède actuellement à une consultation concernant l'emprunt d'équilibre 2022 pour un capital de 12.750M€.

<b>Dettes au 31/12/2022</b>	<b>176.814M€</b>
<b>Dettes au 31/12/2023</b>	<b>174.793M€</b>

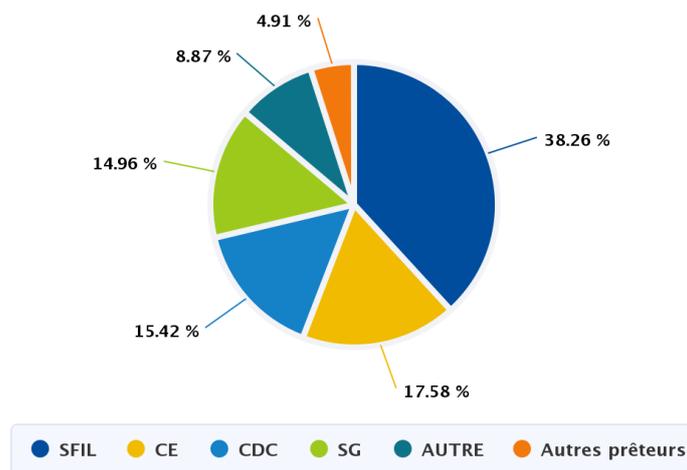
**Structure de la dette de la Ville :**

Au 31 décembre 2022, le stock de dette est de 38 emprunts, dont 91.03 % sont classés en catégorie 1A, assurant une dette stable et sécurisée à la Ville.

Ils sont représentés principalement par des emprunts à taux fixes. Ce résultat est la conséquence de la renégociation globale des prêts de SFIL menée de 2015 à 2017.

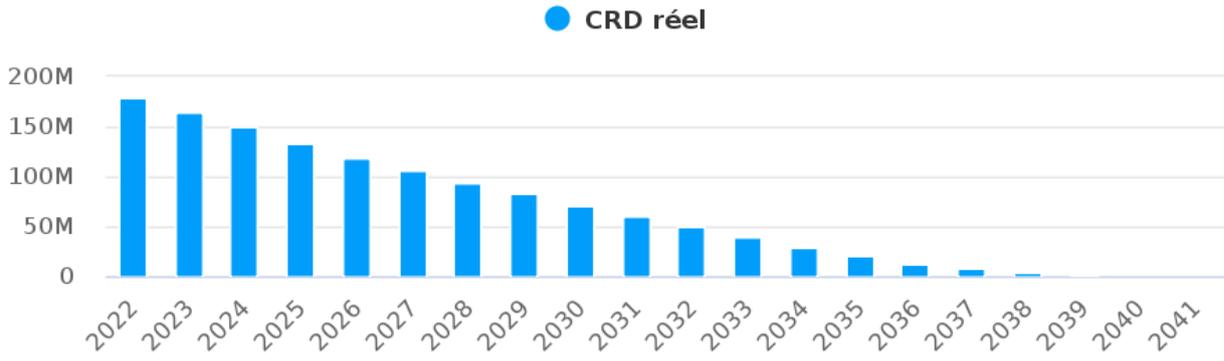


La dette de la Ville se répartit auprès de 8 établissements bancaires différents dont 4 principaux : SFIL (38.2%), la Caisse des Dépôts et Consignations (15,4%), la Caisse d'Épargne (17.6%) et la Société Générale (15%).

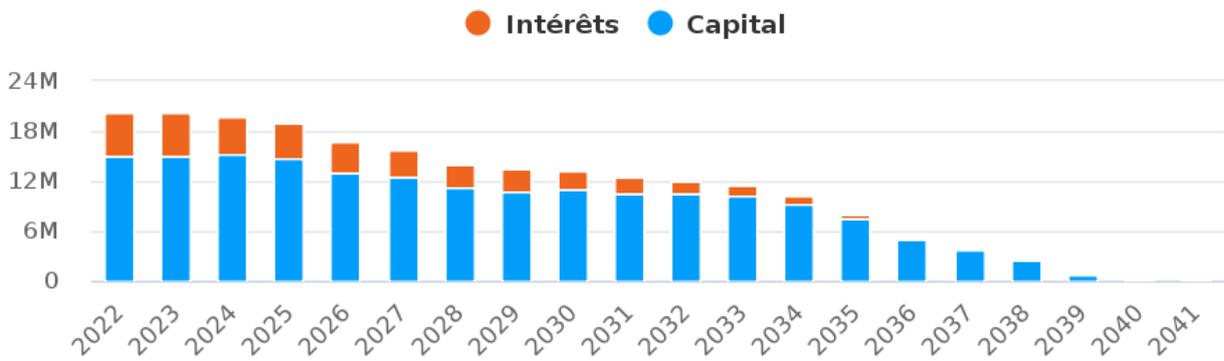


Le coût moyen de la dette ressort à 3,11% (en baisse compte tenu des taux bas du marché), avec une durée de vie résiduelle de 12 ans et 11 mois.

**Profil d'extinction de la dette existante au 31/12/2023 :**



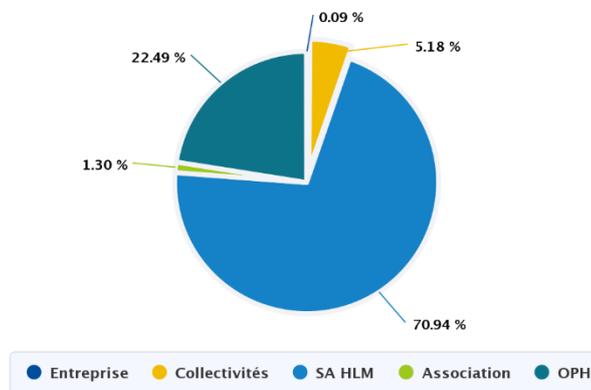
Profil d'amortissement du capital de la dette existante au 31/12/2023 :



***Point sur la dette garantie***

Comme toutes les communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt à des sociétés de logements sociaux ou sa Société d'Aménagement leur permettant de bénéficier de taux d'intérêts préférentiels de la part des établissements bancaires.

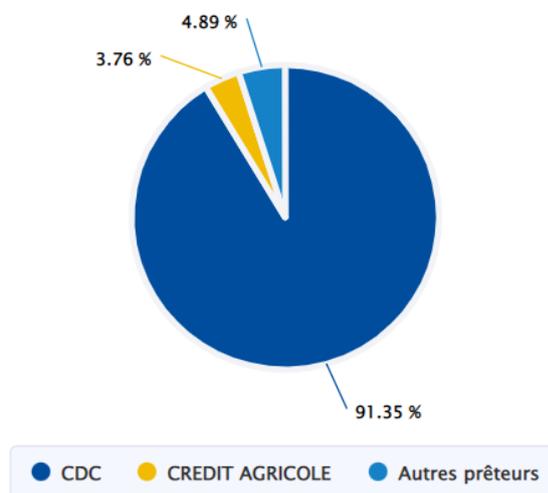
Ce dispositif de garantie permet à la Ville de promouvoir la construction de logements sociaux et de respecter l'objectif des 25 % de logements sociaux sur le territoire communal.



Au 31 décembre 2022, la Ville va garantir 303.6 M€ pour 305 lignes de prêts essentiellement à destination du logement social.

Le principal prêteur reste la Caisse des Dépôts et Consignations avec 91.35 % de l'encours garanti :

Répartition par prêteur



L'exposition au risque est limitée dans la mesure où l'ensemble des prêts est classé en A1 dont 92.66 % indexés sur le livret A et des taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	<u>17 069 942,88 €</u>	<u>5,62 %</u>	<u>1,68 %</u>
Variable	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 %</u>	<u>0,00 %</u>
Livret A	<u>281 397 145,75 €</u>	<u>92,66 %</u>	<u>1,94 %</u>
Inflation	<u>5 211 886,98 €</u>	<u>1,72 %</u>	<u>6,60 %</u>
Ensemble des risques	<u>303 678 975,60 €</u>	<u>100,00 %</u>	<u>2,01 %</u>

### ***C. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)***

Le programme d'investissement 2023 devrait s'établir à 30.8 M€. Cette enveloppe sera consacrée en priorité au gros entretien du patrimoine existant.

#### **1. Les travaux d'entretien du patrimoine bâti et les nouvelles opérations pour un montant de 15.860M€**

Les travaux envisagés permettent de poursuivre le programme de remise en état du patrimoine bâti de la Ville.

Cette thématique fera l'objet :

- 1) D'investissement diffus
- 2) De projets spécifiques d'équipements :
  - a. Le budget 2023 sera notamment consacré à la mise en œuvre de la première tranche du marché public global de performance énergétique (MPGP).

La loi ELAN, entrée en vigueur le 16 octobre 2018, instaure une obligation de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires existants et impose une réduction des dépenses énergétiques drastique à différentes échéances : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050 (par rapport à 2010). Chaque collectivité possédant des bâtiments ou locaux à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup> est ainsi soumise à ces objectifs.

Des études techniques, financières et juridiques ont porté sur une quinzaine d'équipements identifiés, au regard de leur consommation, comme susceptibles de représenter l'essentiel du potentiel d'économie d'énergie.

À l'issue de ces études préalables, il a été décidé de lancer un marché global de performance (MPGP) en retenant, pour le périmètre physique du contrat, un ensemble de 7 sites couvrant environ 18% des consommations d'énergie finale de l'ensemble des bâtiments communaux. Ils constituent un ensemble d'environ 35 000 m<sup>2</sup> à vocation essentiellement éducative et administrative (hors logements). La rénovation de ces sites est privilégiée étant donné leurs consommations énergétiques importantes et l'inconfort ressenti par les utilisateurs.

Ce MPGP, conclu pour une durée globale de 9 ans, qui comprend la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des bâtiments, apparait comme la solution la plus adaptée pour l'exécution de cette opération, pour les raisons suivantes :

- la mise en œuvre d'une démarche se basant sur le coût global de l'opération,
- la mise en œuvre d'une réflexion globale à l'échelle de chaque site, tant en termes de fonctionnement et d'exploitation, que de conception des équipements techniques.

Il s'agit d'un type de marché global, qui associe la conception-réalisation de prestations à l'exploitation ou à la maintenance, « définis notamment en termes de niveau d'activité, de

qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique », ainsi que des engagements de performance mesurables (article L.2171-3 du code de la Commande publique).

En l'espèce, les études préalables laissent ainsi apparaître un gain énergétique sur l'ensemble du périmètre du MPPG d'environ 34% en énergie primaire (30% en énergie en consommation finale). Par rapport aux consommations enregistrées sur l'ensemble du patrimoine communal, l'objectif d'économie engendrée est d'environ 5 %, en période de croisière (après réalisation de l'ensemble des travaux).

A ce titre, des crédits seront dédiés à la rénovation du Groupe Scolaire George Sand.

#### b. Le réaménagement des locaux du pavillon Gallieni

Dans le cadre du programme de la Métropole, ce pavillon a pour but de créer un espace multiple d'activités. Il regroupera des espaces dédiés à des activités socio-culturelles en direction des jeunes du quartier proposées en partenariat avec les services Jeunesse et Prévention-Médiation de la ville ainsi que des offres culturelles ouvertes à tous. Il sera le lieu d'implantation du projet Micro-folie.

Il se composera d'un Rez-de-Chaussée destiné à la Culture offrant un studio de Danse accessible (notamment aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional) et un plateau dédié à une Micro-folie (FAB LAB, Musée Numérique, Espace Réalité Virtuelle, café). A l'étage, un espace dédié à la Jeunesse sera composé de deux plateaux d'activités pour les animations (studio d'enregistrement, salle de danse et cuisine pédagogique).

La rénovation énergétique du bâtiment permettra d'atteindre un niveau BBC-rénovation. Les études sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne par les architectes, les dessinateurs et les ingénieurs des services techniques.



### c. La rénovation énergétique du Gymnase Jean DAME

L'opération de rénovation du gymnase Jean DAME permet une amélioration énergétique du bâtiment et sa mise en accessibilité conformément à l'ADAP de la ville. La rénovation énergétique vise un niveau BBC-rénovation.

Les études sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne par les architectes, les dessinateurs et les ingénieurs des services techniques.

Enfin, une centrale photovoltaïque avec production locale d'électricité en autoconsommation avec revente partielle viendra compléter la rénovation énergétique du bâtiment.

Ces actions permettront de diviser par deux les consommations du bâtiment et de moderniser l'image de l'équipement dans le quartier.



#### d. Espaces verts et aménagements écologiques

Un budget de 1.450M€ est prévu à destination des Espaces Verts afin de permettre la réalisation :

Ces dépenses sont complétées par des crédits à destination des aménagements écologiques en lien avec les projets Nature 2050 et Métropole Nature pour un budget de 50K€.

### **2. L'acquisition de mobilier et de matériel**

Figurent notamment les acquisitions de nouveaux Tableaux Numériques Interactifs (TNI). Cette poursuite du programme vise à permettre d'atteindre la dotation de la totalité des 185 classes à horizon 2022

Ce programme est complété des crédits dédiés au garage municipal : ces crédits concernent le remplacement par des véhicules électriques de véhicules classés crit'air 3 et qui ne seront plus en mesure de circuler à compter de juillet 2023.

La majeure partie des dépenses concernent enfin l'acquisition en matériel des différents services.

### **3. Le gros entretien et les travaux de voirie**

Le programme de voirie 2023 sera consacré à l'entretien des voies existantes et à l'enfouissement de réseaux. Plusieurs opérations lourdes devraient être programmées :

- L'aménagement du parking de la Place Centrale de l'Ecoquartier

- L'installation et la modernisation de 20 caméras complété par la sonorisation de caméras existantes et expérimentation d'intelligence artificielle pour l'aide aux opérateurs dans la visualisation du mur d'image pour un budget total de 280K€
- La poursuite du programme de remplacement de l'éclairage public par des leds
- L'aménagement de la place Paul Héroult

A l'angle des rues Sainte Caire Deville et Paul Héroult, l'opération consiste à aménager une place avec une fontaine, des arbres et assurer la liaison avec le parvis situé de l'autre côté de la rue, afin de créer un véritable lieu de vie paysager pour les riverains de ce quartier.

La place verte constituée d'une fontaine, d'un alignement d'arbres, de commerces et d'un centre sportif accueillera les flux piétons et également les flux « vélos » en provenance de la gare mobipôle vers la future gare du Grand Paris-Express (via une passerelle piétonne surplombant l'A86).

Cette zone de rencontres comme « oasis urbaine » offrira un espace apaisé intégrant tous les modes de circulation douce.



#### **4. Les études, logiciels et les participations (subventions) en investissement**

Des études d'architectures en lien avec la géothermie et l'étude architecturale de la Halle de l'Otan sont à prévoir.

Ces études techniques sont complétées par des études relatives à la SMART CITY et à l'implantation de contrôle d'accès sur toutes les entrées de cœur de ville dans le cadre la piétonisation.

Le contingent incendie en faveur de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est estimé à 440K€. Il s'agit d'une dépense obligatoire sur laquelle la Ville n'a pas de marge de manœuvre.

Le budget attribué aux licences informatiques et aux acquisitions de logiciel doivent être nettement augmentés.

Sur ce poste budgétaire se retrouveront les différents développements numériques mis en œuvre par la Ville. Des applications vont également être finalisées pour la gestion des occupations du domaine public ou pour la mise en relation des commerçants de la Ville avec leurs clients.

## **5. Les acquisitions foncières**

Concernant les acquisitions foncières, le budget sera d'environ 4.330 M€.

## **BUDGETS ANNEXES**

Les projets des budgets annexes 2023 seront également soumis au Conseil Municipal lors du Conseil Municipal de décembre.

### ***Budget annexe de la chambre funéraire***

Ce budget annexe retrace les opérations comptables du service municipal de la chambre funéraire. Ce budget s'équilibre avec le produit du service.

Ce budget annexe ne fait état d'aucune dette.

### ***Budget annexe du restaurant communal***

Ce budget annexe retrace quant à lui le fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

L'équilibre de ce budget annexe est permis grâce au versement d'une subvention du budget communal d'un montant de 170 000 € en stabilité par rapport à 2022.

Le niveau de fréquentation du restaurant communal bien qu'en hausse n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. Par ailleurs, Il est en progression et s'établit à environ 100 couverts par jours contre 120 auparavant (60 à 80 au moment de la crise).

Ce budget annexe ne fait état d'aucune dette.